

1,476 cas d'arrestation et de détention, 2,840 cas d'aide financière, 570 cas de maladie et d'hospitalisation, 292 cas de décès, 54,000 cas de passeport et autres problèmes de documents, et environ 188,000 cas d'aide générale. Fait à noter, 62 pour cent des Canadiens qui ont été emprisonnés l'ont été pour des infractions en matière de drogues. Ils ont dû subir des procès et purger des peines, ce qui a nécessité dans certains pays des interventions fréquentes de la part des agents consulaires canadiens auprès des autorités locales afin d'assurer aux détenus une nourriture convenable et un minimum de confort.

L'un des objectifs les plus importants du Bureau des services consulaires et des missions canadiennes à l'étranger est de fournir une aide appropriée en temps de crise. Les missions à l'étranger sont chargées de faire des évaluations et des rapports sur les climats politiques instables et sur tout sinistre imminent. Le Bureau prend tous les moyens à sa disposition pour en informer le public. Les citoyens canadiens qui résident en pays étranger sont encouragés à s'inscrire auprès de leur ambassade ou de leur consulat. Cette mesure permet aux missions de prévenir ceux qui habitent en zone dangereuse.

La Direction des opérations consulaires répond à toute demande de renseignements que lui adressent par écrit ou par téléphone les personnes intéressées au Canada. Au cours de la crise de Chypre en 1974, le Ministère a pu aider 220 Canadiens à quitter l'île à bord d'avions militaires canadiens ou britanniques après la suspension des moyens ordinaires de transport. Il a aussi prévenu quelque 2,500 Canadiens qui se trouvaient en Grèce ou en Turquie du danger de la situation. La Direction des opérations consulaires a également maintenu un service d'information 24 heures par jour au cours de la crise, transmettant aux parents intéressés au Canada tout renseignement disponible sur les personnes surprises au milieu des hostilités.

Direction de la politique consulaire

En 1974, le Ministère a accédé à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, laquelle précise les droits et devoirs des représentants étrangers et des États auprès desquels ils sont accrédités. Le Bureau des services consulaires a ensuite participé à des discussions avec divers pays afin d'en arriver à la conclusion d'accords bilatéraux sur les droits,

privilèges et limitations de nos représentants consulaires chargés de favoriser les intérêts des Canadiens à l'étranger. On s'attend que ces entretiens aient d'importantes conséquences pour les programmes continus de réunification des familles et qu'ils permettent de protéger les Canadiens naturalisés qui pourraient encore être considérés par leur pays d'origine comme des citoyens de celui-ci.

Comme nous venons de le souligner, le nombre croissant de Canadiens voyageant à l'étranger a imposé un fardeau beaucoup plus lourd au personnel consulaire de nos missions. En conséquence, le Ministère a mis en œuvre un programme visant à nommer des consuls honoraires, à établir des bureaux consulaires dans des pays où le volume de travail ainsi que la distance et les communications exigent la mise sur pied de succursales de missions, et à augmenter le personnel consulaire tant au Canada qu'à l'étranger.

Afin de garantir que le personnel consulaire nouvellement nommé aux missions à l'étranger soit bien au courant de l'attente beaucoup plus exigeante du public canadien vis-à-vis des services consulaires, le Ministère a institué un programme perfectionné de formation du personnel et a instauré une méthode d'évaluation de celui-ci pour tenir compte de tous ces facteurs.

Pour familiariser le public canadien avec les problèmes actuels et futurs ou avec les dangers physiques auxquels il pourrait être appelé à faire face en voyageant, et afin d'informer tout voyageur éventuel des services consulaires auxquels il peut avoir recours en s'adressant aux représentants consulaires à l'étranger, la Direction de la politique consulaire a entrepris un programme éducatif d'envergure (en collaboration avec la Direction de l'information et le Bureau des passeports) dont les principaux instruments sont les média d'information. Entre autres éléments, le programme comprend la publication d'une édition révisée de la brochure *Renseignements pour voyageurs canadiens à l'étranger* qui est envoyée à tout titulaire d'un nouveau passeport ainsi qu'aux rédacteurs de chroniques de voyage dans les journaux, aux bibliothèques d'universités et de collèges, et aux auberges de jeunesse; il comprend également la diffusion d'avis individuels insérés dans les publications commerciales des agences de voyage ainsi que la réalisation de films et autres présentations audio-visuelles. En novembre, le